

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 363

présenté par  
M. Robert, Mme Louis-Carabin et M. Victoria

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« suivantes : »,

insérer les mots :

« petit commerce de proximité , ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIII. – Les pertes de recettes pour l’État résultant de l’extension aux activités du transport, du bâtiment et des travaux publics du bénéfice de l’abattement et de la limite prévus au II de l’article 44 *quaterdecies* du code général des impôts sont compensées à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, avec la création des Zones Franches d’activité vise entre autres choses à un meilleur équilibre du territoire en permettant à des entreprises de pouvoir prétendre au dispositif de défiscalisation. Dans cette même logique et pour pouvoir maintenir dans certains bourgs, villages, écarts, un lieu de vie économique évitant ainsi un exode rural renforcé en direction des zones urbaines, ces petits commerces de proximité étant les seuls centres d’intérêts économiques de ces écarts.